

EXTRAIT

DEPARTEMENT
DE
SEINE & MARNE

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE NEMOURS

SÉANCE DU 8 JUILLET 2026

N° 26/80

Code nomenclature 321

CESSION- PARCELLE
CADASTREE SECTION AY N
379

Effectif légal du Conseil 33
Membres en exercice 33
Présents 25
Votants 32

DATE DE CONVOCATION
Le 2 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le huit juillet à dix-huit heures trente.

Le Conseil Municipal de Nemours, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire, Madame Valérie LACROUTE.

Présents

Valérie LACROUTE, Florence MARCANDELLA, Nathalie PETITDIDIER, Steve ARNOULD, Odile BOURDIN, Patrick GOURET, Sylvie RADZIMSKI, Abderraouf BRAIK, Christian LAJARRIGES, Sophie DELAROCHE, Natacha SERGENT, Christophe GUIMBARD, Paule QUINTON, Louis-Ferdinand LEMELLE, Gilbert PAVIE, Grégory VILLENEUVE, Sol-Angel BOENTE, Symphorien GNAHORE, France REBELO, Bernard LAVENANT, Volkan ALGUL, Dominique DUPRE, Sylvie DURIEU, Cyriaque TARDY, Emmanuelle GIVERS

Excusés

Bernard COZIC, Charlotte VAILLOT, Gilles KINDERF, Daniel HELFRICH, Iris MARCANDELLA-RAVANNE, Elodie TARIKET, Muriel LOUIS, Ségolène IDOUAOUK

Pouvoir

Bernard COZIC à Nathalie PETITDIDIER
Charlotte VAILLOT à Valérie LACROUTE
Gilles KINDERF à Patrick GOURET
Daniel HELFRICH à Florence MARCANDELLA
Iris MARCANDELLA-RAVANNE à Steve ARNOULD
Elodie TARIKET à Odile BOURDIN
Muriel LOUIS à Volkan ALGUL

Mme Paule QUINTON remplit les fonctions de secrétaire de séance.

CESSION D'UN TERRAIN COMMUNAL- PARCELLE CADASTREE
SECTION AY N 379

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Florence MARCANDELLA Maire adjointe à l'Urbanisme, à l'Aménagement et au Patrimoine,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L. 2211-1 et L. 3211-14,
- L'avis de la Direction de l'immobilier de l'État (France Domaine) en date du 26 février 2026, évaluant le bien à céder au prix de 2 729,00 € ;

CONSIDERANT :

- Que Maître Florence HANNEBICQUE, notaire, a fait l'acquisition du fonds et des murs de son étude située 45 quai Victor Hugo et souhaite y réaliser des aménagements,
- Que, dans ce cadre, elle a sollicité l'acquisition d'une bande de terrain communal attenante à son étude, correspondant au lot A issu de la division de la parcelle cadastrée

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260708-D-2026-80-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026

- Que le prix de cession proposé, soit 2 729,00 € (deux mille sept cent vingt-neuf euros), est conforme à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État joint en annexe,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE

La cession, au profit de Maître Florence HANNEBICQUE, ou de toute personne morale qu'elle se substituerait pour la réalisation de cette opération, du lot A issu de la division de la parcelle cadastrée section AY n° 379, sise 8 rue Hédelin, d'une superficie de 131 m², au prix de 2 729,00 € (deux mille sept cent vingt-neuf euros), conformément à l'avis de la Direction de l'immobilier de l'État du 26 février 2026.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nemours le 9 juillet 2026,



Le Maire,

Valérie LACROUTE

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de MELUN, sis à 43 Rue du Général de Gaulle, case postale 8630, 77008 MELUN CEDEX, ou d'un recours gracieux auprès du Maire de NEMOURS, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Date de transmission au représentant de l'Etat :

Date d'affichage

Accusé de réception en préfecture
077-217703339-20260708-D-2026-80-DE
Date de télétransmission : 10/07/2026
Date de réception préfecture : 10/07/2026